

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le douze décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAGUET, Maire.

Etaient présents : Madame BOUVRON Alizée, Messieurs BARDOU Christian, BONNET Alain, FAGUET Serge, MAIO Sébastien, MAZARS Éric, PUECH Thierry, ROUANNE Jean.

Absentes excusées : CENDRES Magali, LAFON Angélique, SALORT Carole (donne procuration à BOUVRON Alizée)

Quorum nécessaire : 6

Secrétaire de séance : MAZARS Éric

Date de convocation : 06/12/2023

Date d'affichage : 18/12/2023

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- ✓ Tarifs de la redevance assainissement pour 2024
- ✓ Transfert du Chemin de Brioussel à la CCLPA
- ✓ Renouvellement de la convention de service RGPD avec l'Association des Maires et Elus Locaux du Tarn
- ✓ Nettoyage et tarif de location de la petite salle
- ✓ DM3_COM : Chemin de La Revelle
- ✓ DM2_ASS : amortissement des travaux de raccordement
- ✓ Nomenclature budgétaire et comptable M57 : fongibilité des crédits pour 2024
- ✓ Zones d'accélération des Energies Renouvelables : concertation (pour information)

Le Maire déclare la séance ouverte à 18h38

- ✓ Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal du Conseil municipal du 09/10/2023 n'appelle pas d'observation. Mme CENDRES, secrétaire de cette séance étant absente, le procès-verbal du Conseil municipal du 09/10/2023 sera est approuvé lors de la prochaine réunion.

- ✓ Tarifs de la redevance assainissement pour 2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer les tarifs de la redevance assainissement collectif pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE les tarifs à compter du 1er janvier 2024, soit :

- Part fixe : 65,00 €

- Part proportionnelle : 0,75 €/m³

(Délibération n°2023_D35)

- ✓ Transfert du Chemin de Brioussel à la CCLPA

Le Maire informe que le Chemin de Brioussel a été revêtu. Le Maire propose au Conseil municipal de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale et de transférer le chemin de Brioussel pour une longueur de 380m à la CCLPA. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le transfert du chemin à la CCLPA.

(Délibération n°2023_D36)

- ✓ Renouvellement de la convention de service RGPD avec l'Association des Maires et Elus Locaux du Tarn

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : autorise le Maire à signer le nouveau contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn pour 3 ans au tarif de 253 €. **(Délibération n°2023_D37)**

✓ **Nettoyage et tarif de location de la petite salle**

Le Maire propose de ne plus louer la grande salle et qu'elle reste gratuitement à disposition des associations culturelles, éducatives, sportives et festives de St Julien du Puy. Il rappelle qu'elle est louée sous convention aux mêmes types d'associations extérieures sous condition de disponibilité.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

(Délibération n°2023_D38)

L'agent d'entretien effectuera 30 minutes supplémentaires sur demande pour le passage de l'autola-veuse.

✓ **DM3_COM : Chemin de La Revelle**

En raison de l'achat du chemin de la Revelle, il est nécessaire de prendre la décision modificative sui-vante :

+ 1 € en D/I au compte 21..

+ 248 € en R/I au compte 13..

+ 248 € en D/I au compte 21..

DM3_COM

✓ **DM2_ASS : amortissement des travaux de raccordement**

M. FAGUET expose qu'une décision modificative est nécessaire pour l'amortissement des travaux de branchement sur 5 ans. Soit $6\,380\text{ €}/5 = 1\,276\text{ €}$

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

DM2_ASS + **(Délibération**

n°2023_D39)

✓ **Nomenclature budgétaire et comptable M57 : fongibilité des crédits pour 2024**

Le Conseil municipal renouvelle la fongibilité des crédits pour l'exercice 2024. **(Délibération n°2023_D40)**

✓ **Zones d'accélération des Energies Renouvelables : concertation (pour information)**

La concertation sur les ZAER est ouverte jusqu'au 22/12/2023. Les modalités sont affichées en mairie et publiées sur le site.

Enfin, le Maire informe que l'enquête publique sur l'installation de production de vapeur à partir de combustibles solides de récupération n'a vu la fréquentation d'aucun membre d'association.

Clôture de la séance à 18h41

Suivent les signatures :

Le Maire

Le secrétaire de séance

Serge FAGUET

Eric MZARS